

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE-VALLEE DE L'OGNON

**- COMPTE-RENDU -**

<b>DATE DE LA CONVOCATION</b>	27 novembre 2013
Délégués en exercice	38
Délégués présents	30
Délégués suppléants présents	5
Délégués votants	35

\* \* \* \* \*

**Séance du jeudi 05 décembre 2013**

*L'an deux mille treize, le jeudi 05 décembre, à dix-neuf heures trente*, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Chavany de TERNUAY, sous la présidence de Monsieur Henri SAINTIGNY, Président.

**Etaient présent(e)s :**

BELFAHY : M TUGEND Pierre (1)  
 BELMONT : M SEGUIN Michel et MME BROUILLARD Céline (2)  
 BELONCHAMP : MM SARRE Vincent et NOEL Rémy (2)  
 ECROMAGNY : M DIRAND Jean-Paul et LAROCHE Michel (2)  
 FRESSE : MM LOMBARD Patrice et MOUGENOT Michel (2)  
 HAUT-DU-THEM-CHATEAU-LAMBERT : MM CLAUDEL Hubert, TOURDOT Roger et LAMBOLEY Claude (3)  
 LA LANTERNE-ET-LES-ARMONTS : MM MARTINET Gilles et DAVAL Jean-Marc (2)  
 MELISEY : MMES DAVIOT Rose-Marie, MAIROT Marie-Ange et BERNARD Anne-Marie, MM CHATELOT Henri, GRANDJEAN Michel, PINOT Régis (6)  
 MIELLIN : M BONNET Yves et MME POULMAR Gilberte (2)  
 MONTESSAUX : M DEMANGE René et M LEVREY Paul (2)  
 SAINT-BARTHELEMY : MM GILLET Denis, OUDOT Francis, RICHE Jackie et MME COUTHERUT Sylvie (4)  
 SERVANCE: MM SAINTIGNY Henri, GRANDMOUGIN Bernard, M ANSELM Didier, MME VALDENNAIRE Marie-France (4)  
 TERNUAY-MELAY-ET-SAINT-HILAIRE : MM ANTOINE Francis, LALLOZ Jacques et PERNOT Jean (3)

**Etaient absents:** MM BEURIER Patrice, PARISOT Jean-Marie et DAVAL Brice

**ORDRE DU JOUR**

- 1/ Budget ordures ménagères – annulation 2013
  - 2/ Budget SPANC – annulation titre année 2010
  - 3/ Budget ordures ménagères – admissions en non valeurs 2006-2007
  - 4/ Budget SPANC – admissions en non-valeurs 2008-2009
  - 5/ Budget principal – décision modificative N°2
  - 6/ Budget principal – décision modificative N°3
  - 7/ Attributions de subventions « ménages très modestes » pour travaux dans le cadre de l'OPAH – N°37
  - 8/ Contrat Local d'Engagement – programme Habiter Mieux
  - 9/ Convention tripartite d'utilisation du gymnase des Mille Etangs 2014
  - 10/ Aménagement du pôle périscolaire de Saint-Barthélemy : avenant n°1 aux marchés de travaux
  - 11/ Aménagement du pôle périscolaire de Melisey : avenant n°1 aux marchés de travaux
  - 12/ Transport périscolaire : choix du prestataire
  - 13/ Approbation du Programme d'Actions Concertées et Territoriales 2014-2019
  - 14/ Politique insertion emploi : clause insertion dans les marchés publics – adhésion 2014
- Monsieur le Président demande au conseil communautaire l'autorisation à rajouter à l'ordre du jour un point:
- 13/ Concours de receveur municipal : attribution d'indemnités (gymnase des Mille Etangs)

Le Président rappelle que s'est tenue préalablement au conseil, la réunion suivante:  
- un bureau le 28 novembre 2013.

Intervention de M Joly Stéphane et de MME LEVAIN-BARBAT Anne-Lise sur la mise en œuvre de la clause insertion dans les marchés des pôles périscolaires. Bilan positif.

#### DEL. 103 – BUDGET ORDURES MENAGERES - ANNULATION 2013

Monsieur le Président expose aux conseillers communautaires une annulation d'un titre de recette de l'année 2013 pour un montant de **214.50 €** émis au titre de la redevance des ordures ménagères. Il précise que cette réclamation a fait l'objet de pièces justificatives et a recueilli l'avis de la commune concernée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**- décide d'annuler le titre de recette pour un montant de 214.05 €**

Vote : 35 Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0
--

#### DEL. 104 – BUDGET SPANC - ANNULATION AU TITRE DE L'ANNEE 2010

Monsieur le Président expose aux conseillers communautaires les annulations des titres de recettes de l'année 2013 d'un montant de **61 €**.

Il précise que ces réclamations ont fait l'objet de pièces justificatives et ont recueilli l'avis de la commune concernée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**- décide d'annuler le titre de recette pour un montant de 61.00 €**

Vote : 35 Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0
--

#### DEL. 105 – BUDGET ORDURES MENAGERES – ADMISSIONS EN NON-VALEURS 2006-2007

Monsieur le Président expose qu'il est proposé au Conseil Communautaire d'admettre en non-valeur les titres sur les états présentés par Madame la Trésorière Principale Municipale.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur - agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit principalement :

- de créances dont le recouvrement n'est pas possible.

Le montant global de l'admission en non-valeurs est de 623 €

Ces titres concernent des redevances d'ordures ménagères des années 2006 et 2007

Une fois prononcée les admissions en non-valeurs donnent lieu à un mandat émis à l'article 6541 du budget de l'exercice.

Les crédits nécessaires ont été ouverts à cet effet lors du vote du budget Primitif 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**- ADMET** en non-valeurs les créances communautaires pour un montant de 623.00 €

Vote : 35 Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0
--

## DEL. 106 – BUDGET SPANC – ADMISSIONS EN NON-VALEURS 2008-2009

Monsieur le Président expose qu'il est proposé au Conseil Communautaire d'admettre en non-valeur les titres sur les états présentés par Madame la Trésorière Principale Municipale.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur - agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit principalement :

- de créances dont le recouvrement n'est pas possible.

Le montant global de l'admission en non-valeurs est de 549 €

Ces titres concernent des redevances assainissement non collectif des années 2008 et 2009

Une fois prononcée les admissions en non-valeurs donnent lieu à un mandat émis à l'article 6541 du budget de l'exercice.

Les crédits nécessaires ont été ouverts à cet effet lors du vote du budget Primitif SPANC 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **ADMET** en non-valeurs les créances communautaires pour un montant de 549.00 €

Vote : 35
Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

## DEL. 107 – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

Les prévisions de dépenses et de recettes arrêtées lors de l'établissement du budget primitif subissent en cours d'exercice des modifications.

Elles donnent lieu à l'ouverture ou à des compléments de crédits.

Le Président informe les conseillers communautaires de la nécessité d'une décision modificative du fait de la modification apportée concernant

- les cotisations supplémentaires des élus
- un complément d'honoraires.
- mouvement entre crédits

Il convient donc de faire :

Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
D 6226 : Honoraires		2 000.00 €
D 6534 : Cot.séc. sociale part patr. élus		8 000.00 €
D 022 : Dépenses imprévues fonctionnement	10 000.00 €	
D 6554 : Contribution organ.regroup	10 000.00 €	
D 6574 : Subv. fonct. person. droit privé		10 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** cette modification budgétaire.

Vote : 35
Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

## DEL. 108 – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2

Les prévisions de dépenses et de recettes arrêtées lors de l'établissement du budget primitif subissent en cours d'exercice des modifications.

Elles donnent lieu à l'ouverture ou à des compléments de crédits.

Le Président informe les conseillers communautaires de la nécessité d'une décision modificative du fait de la modification apportée concernant

- les écritures d'investissements pour le compte 2051

Il convient donc de faire :

Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
D 2051 : Concessions, droits similaires		800.00 €
D 2051-002 : S.I.G.		100.00 €
D 21538-005 : Site internet	900.00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** cette modification budgétaire.

Vote : 35  
Pour : 35  
Contre : 0  
Abstention : 0

## DEL. 109 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION « MENAGES TRES MODESTES » POUR TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'OPAH – N°37

Une demande d'un ménage de la commune de SAINT-BARTHELEMY, pour des travaux d'isolation des combles, de remplacement d'une chaudière et de la mise en place d'un appoint bois d'un montant estimatif de 15 282.60 € HT, entre dans les critères d'attribution de cette aide complémentaire par la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **attribue** une aide complémentaire d'un montant de 1 500.00 € à ce ménage pour la réalisation des travaux projetés.

Vote : 35  
Pour : 35  
Contre : 0  
Abstention : 0

## DEL. 110 – CONTRAT LOCAL D'ENGAGEMENT : PROGRAMME HABITER MIEUX

Suite aux nouvelles orientations définies dans le cadre du projet stratégique Haute-Saône 2020, le Conseil Général a décidé de renforcer la territorialisation de ses interventions pour répondre aux besoins spécifiques des territoires et de leurs habitants.

Ainsi l'Assemblée départementale a décidé de poursuivre la territorialisation de la politique du logement, volet intégré dans les contrats PACT « PROGRAMME D'ACTION CONCERTÉE TERRITORIALE ».

Dans ce cadre de la collectivité a décidé de privilégier entre autres actions la poursuite de la mobilisation du programme de lutte contre la précarité énergétique notamment en faveur des propriétaires occupants : programme « Habiter Mieux ».

Cet axe est traité dans le cadre de l'OPAH en cours jusqu'au 31 décembre 2013 et le bilan à fin octobre fait état pour notre communauté de communes de 5 dossiers déjà engagés, 7 en cours de constitution et 18 en attente de décision définitive des propriétaires.

La communauté de communes, consciente des besoins conséquents en rénovation thermique et afin de ne pas casser la dynamique initiée, propose de s'engager à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, dans la signature d'un protocole territorial à conclure avec l'Etat et l'ANAH.

Ce protocole constituera le volet territorial applicable à la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon définissant ainsi les conditions d'accès et les modalités de mise en œuvre au plan local du programme « Habiter Mieux ».

Il est proposé dans un premier temps de reconduire les conditions de financement mises en œuvre dans le cadre de l'OPAH au titre des dossiers Habiter Mieux en participant :

- au financement des travaux subventionnables par l'ANAH sur la base d'une participation de 15% des travaux dans la limite de 10 000.00 € HT pour les bénéficiaires aux ressources très modestes.

Il est en outre proposé de participer au financement du reste à charge du diagnostic de précarité énergétique réalisé par Habitat & Développement sur une base forfaitaire de 150 € HT. Cette participation était intégrée dans le cadre de l'OPAH sur la base des prestations d'ingénierie. Cette participation permettra de faciliter la prise de décision des propriétaires souvent aux ressources modestes.

Il est également prévu que les dossiers qui arriveraient complets à Habitat & Développement avant le 31/12/2013 ne seraient pas concernés par cette participation financière de 150 € HT.

L'exposé du Président entendu et, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide:

- **DE S'ENGAGER** dans la signature d'un protocole territorial à conclure avec l'Etat et l'ANAH au titre de la programmation Habiter Mieux ;
- **DE POURSUIVRE** sa participation au financement des travaux d'amélioration de la performance énergétique pour les dossiers déposés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, sur la base de 15% de 10 000 € HT de travaux maximum, permettant ainsi la participation du CONSEIL GENERAL aux travaux (500 € par dossier) et la majoration de l'ASE (+ 500 € par dossier) ;
- **DE PARTICIPER** au financement des diagnostics de précarité énergétique pour l'ensemble des dossiers Habiter Mieux sur la base d'un forfait de 150 € HT qui sera reversé à Habitat & Développement ;
- **D'AUTORISER** le Président à contractualiser et engager toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

Vote : 35 Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0
--

## DEL. 111 – CONVENTION TRIPARTITE D'UTILISATION DU GYMNASSE DES MILLE ETANGS 2014

La Communauté de Communes met à disposition les équipements sportifs aux collégiens du Collège des Mille Etangs.

Une convention d'utilisation doit être signée entre d'une part, le Département de la Haute-Saône, d'autre part le Collège des Mille Etangs et la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon.

Le Département participe au coût d'utilisation des équipements sportifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire:

- **AUTORISE** le Président à signer la convention tripartite d'utilisation du gymnase des Mille Etangs,
- **AUTORISE** le Président à solliciter une participation, au Conseil Général de la Haute-Saône, de 15 € par élève ( 5 880 € pour l'année 2014).

Vote : 35 Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0
--

## DEL. 112 – AMENAGEMENT DU POLE PERISCOLAIRE DE SAINT-BARTHELEMY – AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX POUR LES LOTS 01,02,03,04,07 ET 11

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée de la nécessité d'approuver les 1ers avenants aux marchés de travaux à passer dans le cadre de l'opération « Aménagement d'un pôle périscolaire sur la commune de Saint-Barthélemy » pour prendre en compte :

- des modifications de prestations de bases essentiellement dû à des adaptations, d'une part visant à améliorer le niveau de finition des prestations prévues et à faire quelques économies s'avérant réalisables en cours de chantier.

Le chantier est prolongé de deux mois en raison de travaux complémentaires.

LOT	Intitulé des lots	Marché HT	Avenant HT	Marché final	Augmentation/ baisse	Objet de l'avenant
01	MDP	68 202.87	+ 9 473.03	77 675.90	+ 13.89 %	<i>Plus-Values</i> - Dalle dans la salle d'activité
02	THEVENOT	8 041.68	+ 990.00	9 031.68	+ 12.31 %	<i>Plus-Values</i> - Fourniture et pose de poutres lamellées collées
03	PERSONENI	11 172.00	+ 3 957.10	15 129.10	+ 35.42 %	<i>Plus-Values</i> - Fourniture et pose de 4 fenêtres compris volets roulants - Fourniture et pose de 3 fenêtres - Vitrage sécurit sur les 3 petites <i>Moins-Values</i> - Châssis de façades - fenêtres préau
04	CPPI	30 085.05	+ 4 070.25	34 155.30	+ 13.53 %	<i>Plus-Values</i> - Doublages dans locaux existants
05	PODEVIN	22 797.45				
06	ECR	9 507.90				
07	FILIPUZZI	7 368.72	- 467.94	6 900.78	- 6.35 %	<i>Moins-Values</i> - Ragréage normal en lieu et place du ragréage épais fibré
08	MEYER ISOLATION	10 721.16				
09	ANTONIETTI	22 742.64				
10	ELEC 90	50 955.56				
11	EITE	29 480.00	+ 1 460.00	30 940.00	+ 4.95 %	<i>Plus-Values</i> - Reprise de la ligne pour alimentation feux clignotants - Eclairage + prises de courant dans les combles pour maintenance

Le bilan de l'opération se présente de la manière suivante :

	MONTANT € HT
Marché initial	271 075.03
Avenant	19 482.44
Nouveau montant du marché	<b>290 557.47</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Président à signer les avenants avec les entreprises citées ci-dessous pour un coût total supplémentaire de **19 482.44 € HT** :

- LOT 01 – entreprise MDP pour un montant de 9 473.03 € HT
- LOT 02 – entreprise THEVENOT pour un montant de 990.00 € HT
- LOT 03 – entreprise PERSONENI pour un montant de 3 957.10 € HT
- LOT 04 – entreprise CPPI pour un montant de 4 070.25 € HT
- LOT 07 – entreprise FILIPUZZI pour un montant de – 467.94 € HT
- LOT 11 – entreprise EITE pour un montant de 1 460.00 € HT

Vote : 35 Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0
--

**DEL. 113 – AMENAGEMENT DU POLE PERISCOLAIRE DE MELISEY – AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LES LOTS 04,06,08,10,11 ET 12**

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée de la nécessité d'approuver des avenants aux marchés de travaux à passer dans le cadre de l'opération « Aménagement d'un pôle périscolaire sur la commune de Melisey » pour prendre en compte :

- des modifications de prestations de bases essentiellement dû à des adaptations, d'une part visant à améliorer le niveau de finition des prestations prévues et à faire quelques économies s'avérant réalisables en cours de chantier.

LOT	Intitulé des lots	Marché HT	Avenant HT	Marché final	Augmentation/ baisse	Objet de l'avenant
01	<b>ANTONIO</b>	66 890.32				
02	<b>ANTONIETTI</b>	13 424.00				
03	<b>SOPREMA</b>	13 506.79				
04	<b>PERSONENI</b>	14 108.00	+ 1 111.50	15 219.50	+ 7.88 %	<i>Plus-Values</i> - Fourniture et pose de 2 fenêtres dans les combles - Fourniture et pose d'un compas sur ventus
05	<b>CPPI</b>	20 486.70				
06	<b>PODEVIN</b>	15 318.37	- 589.30	14 729.07	- 3.85 %	<i>Plus-Values</i> - Cornières planche de rive - Vitrification <i>Moins-Values</i> - Bardage - Ebrasements baies - Saignées dans plancher - Tablettes de fenêtres
07	<b>MACCANIN</b>	3 864.51				
08	<b>FILIPUZZI</b>	4 911.96	- 414.04	4 497.92	- 8.43 %	<i>Moins-Values</i> - Sol et ragréage dans bureau
09	<b>MEYER ISOLATION</b>	5 991.80				
10	<b>REMY</b>	16 100.00	+ 650.00	16 750.00	+ 4.04 %	<i>Plus-Values</i> - Mise en place d'un chasse roue tube alu
11	<b>VICTOIRE</b>	70 922.60	+ 796.53	71 719.13	+ 1.12 %	<i>Plus-Values</i> - Rajout d'une protection autour de la PAC
12	<b>ELEC 70</b>	20 962.10	+ 600.51	21 562.61	+ 2.86 %	<i>Plus-Values</i> - Mise en place d'un éclairage extérieur + éclairage intérieur dans l'escalier - Réchauffeur

Le bilan de l'opération se présente de la manière suivante :

	MONTANT € HT
Marché initial	266 487.15
Avenant	2 155.20
Nouveau montant du marché	<b>268 642.35</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par :

- **AUTORISE** le Président à signer les avenants avec les entreprises citées ci-dessous pour un coût total supplémentaire de **2 155.20 € HT** :

- LOT 04 – entreprise PERSONENI pour un montant de + 1 111.50 € HT
- LOT 06 – entreprise PODEVIN pour un montant de – 589.30 € HT
- LOT 08 – entreprise FILIPUZZI pour un montant de – 414.04 € HT
- LOT 10 – entreprise REMY pour un montant de + 650.00 € HT
- LOT 11 – entreprise VICTOIRE pour un montant de + 796.53 € HT
- LOT 12 – entreprise ELEC 70 pour un montant de + 600.51 € HT

Vote : 35 Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0
--

### DEL. 114 – TRANSPORT PERISCOLAIRE – CHOIX DU PRESTATAIRE

Vu les compétences de la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon,

Vu l'ouverture de l'accueil périscolaire prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2014 sur la commune de Melisey et par conséquent la restauration périscolaire des enfants qui se fait au collège des Mille Etangs,

Monsieur le Président propose de maintenir le transport, de l'école vers le collège des Mille Etangs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 avec la société DANH TOURISME – 9 rue René Faure, Saint-Maurice – 70 700 BUCEY-LES-GY à raison de 27.70 € HT par jour de fonctionnement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention passée entre l'entreprise DANH TOURISME et la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon pour le financement de la desserte en transport périscolaire du collège des Mille Etangs,  
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote : 35 Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0
--

### DEL. 115 – APPROBATION DU PROGRAMME D'ACTIONS CONCERTEES ET TERRITORIALES (PACT) 2014-2019

Le Président expose au Conseil Communautaire :

Le Conseil Général de Haute-Saône a engagé depuis 1999 une politique de soutien au développement des territoires. Formalisée dans le cadre d'un contrat d'engagements et de financements, APPUI puis APPUI+, la prochaine contractualisation entre le CG70 et la CCHVO, dénommée PACT, couvrira la période 2014-2019.

Le PACT a pour objectifs de compléter et prolonger les politiques départementales sur le territoire intercommunal et permettre de mieux répondre aux besoins des citoyens en matière de services publics afin de réduire les inégalités territoriales. Il permettra d'obtenir un soutien financier du CG70 (60 Euros/habitant) sur les 10 axes de développement identifiés.

Résultat d'une démarche concertée de diagnostic de territoire (annexe 1), d'identification et de priorisation des axes de développement (annexe 2) et de choix d'opérations à réaliser (annexe 3), le PACT s'articule autour de trois orientations :

- Améliorer le cadre de vie
- Dynamiser le tourisme et valoriser de l'environnement socio-culturel
- favoriser la connectivité et la mobilité du territoire.

Cette volonté de développement s'accompagnera nécessairement d'un engagement important dans l'aménagement numérique du territoire en adhérant dès janvier 2014 au syndicat mixte départemental « Haute-Saône Numérique ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** les annexes 1 et 2 du contrat PACT,
- **VALIDE** l'annexe 3 du contrat PACT: volet territorial, volet sectoriel et affectation de la dotation de centralité pour la commune de Melisey, qui sera jointe à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à déposer le dossier auprès du Conseil Général de la Haute-Saône,
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat PACT 2014-2019 avec le Conseil Général de la Haute-Saône et les pièces afférentes à ce dossier.

Vote : 35 Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0
--

#### **DEL. 116 – POLITIQUE INSERTION EMPLOI : CLAUSE INSERTION DANS LES MARCHES PUBLICS – ADHESION 2014**

La CCHVO entend, dans le respect du code des marchés publics, favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles.

L'article 14 du Code des Marchés Publics (CMP) prévoit des clauses d'insertion dans les marchés de travaux. Concrètement, le cahier des charges fixe un pourcentage d'heures de travail que l'entreprise titulaire doit réserver aux publics en insertion.

Elle permettrait de favoriser le rapprochement qui doit s'opérer entre les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises du secteur privé, dans l'intérêt des personnes engagées dans un parcours d'insertion. Elle permettrait également de répondre au besoin de main d'œuvre des entreprises qui connaissent dans certains secteurs des difficultés de recrutement.

Deux années réussies avec l'intégration de la clause d'insertion dans les marchés publics de la CCHVO, amènent le Président à proposer la poursuite de cet engagement sur l'année 2014.

Parallèlement, l'association se propose d'organiser des entretiens socio-professionnels pour les personnes en insertion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **ADHERE** à l'Association de Développement des Cantons d'Héricourt moyennant une participation de 0.20 € par habitant pour l'année 2014 (population de référence = 1<sup>er</sup> janvier 2014);
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention,
- **IMPUTE** la dépense correspondante au compte 6574.

Vote : 35 Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0
--

#### **DEL. 117 – CONCOURS DE RECEVEUR MUNICIPAL ATTRIBUTION D'INDEMNITES (GYMNASE DES 1000 ETANGS)**

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/113 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux par décision de leur assemblée.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de Comptable du Trésor.

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents de services extérieurs de l'Etat,  
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,  
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Communautaire, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, décide:

- **DE DEMANDER** le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptables définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- **D'ACCORDER** l'indemnité de conseil au taux de 100% par an ;
- **DE CALCULER** cette indemnité sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à MME DEMANGE Chantal, receveur municipal à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2012;
- **D'ACCORDER** également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Vote : 35 Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0
--

## INFORMATIONS DIVERSES

### Périscolaire : rapport sur l'état d'avancement des travaux des accueils périscolaires :

Le Président informe de l'état d'avancement des travaux.

A Melisey, la réception est prévue le mardi 17 décembre. Actuellement : poursuite des travaux de peintures, d'électricité et de chauffage. Finitions des menuiseries cadre de placards, pose porte TGBT, etc...

Pour ce qui est de Saint-Barthélemy, les travaux se poursuivent pour un aboutissement prévisionnel début mars.

### 1<sup>ère</sup> Rencontre des 1000 Etangs:

- **jeudi 09 janvier 2014, 20h00, salle des fêtes de Melisey**

Rendu du travail effectué au travers des entretiens élus/société civile et à la suite des 5 ateliers thématiques. Présentation de la poursuite de la démarche en 2014.

### Calendrier :

✓ **Bureau** : lundi 10 février 2013 à 18h00

✓ **Conseil Communautaire** : Jeudi 20 février 2014, 19h30, salle des fêtes de Melisey.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.



Le Président  
Henri SAINTIGNY